

GOLF DE ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 1 225 980 euros

Siège social : Route de Masevaux

90110 ROUGEMONT LE CHATEAU

R.C.S. BELFORT 349 726 711 - A.P.E. 926A

TEXTE DES RESOLUTIONS

à soumettre à l'assemblée générale ordinaire annuelle

du 24 Juin 2026

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, rapports et quitus)

L'assemblée générale, après avoir entendu, d'une part, la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance et, d'autre part, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, lesdits rapports ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2025, dans leur mode de présentation et leur méthode d'évaluation.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mandat de gestion, et décharge les membres du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat de contrôle au cours dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Vote : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, après avoir constaté que les résultats à sa disposition s'établissent comme suit :

- **Résultat de l'exercice 2025** : Perte de 61 729,55 euros,

Approuve l'affectation proposée par le Directoire et décide, en conséquence, d'affecter l'intégralité de cette perte au compte « Report à nouveau », qui se trouve ainsi minoré d'autant.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Philippe Bourron)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris acte que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Philippe Bourron arrive à échéance ce jour, décide de le renouveler pour la durée statutaire de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

M. Philippe Bourron, présent (*ou : par lettre*), déclare accepter ce renouvellement et certifie n'être frappé d'aucune mesure d'interdiction ou d'incompatibilité légale.

Vote : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Laure Bischoff)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris acte que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Laure Bischoff arrive à échéance ce jour, décide de le renouveler pour la durée statutaire de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Mme Laure Bischoff, présente (*ou : par lettre*), déclare accepter ce renouvellement et certifie n'être frappée d'aucune mesure d'interdiction ou d'incompatibilité légale.

Vote : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Marcelin Prévot)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris acte que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Marcelin Prévot arrive à échéance ce jour, décide de le renouveler pour la durée statutaire de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

M. Marcelin Prévot, présent *(ou : par lettre)*, déclare accepter ce renouvellement et certifie n'être frappé d'aucune mesure d'interdiction ou d'incompatibilité légale.

Vote : Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs en tant que besoin :

- À Monsieur le Président du Directoire de la société, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- Au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de remplir toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.